



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0455**

Objet : Budget principal – Décision modificative n°05

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 49  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 25  
Pour : 59  
Contre : 0  
  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Régine MILLET à Patricia BELLINI, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le budget primitif 2025 du budget principal voté le 7 avril 2025,  
 Vu la décision modificative n°01 votée le 30 juin 2025,  
 Vu la décision modificative n°02 votée le 29 septembre 2025,  
 Vu la décision modificative n°03 votée le 20 octobre 2025,  
 Vu la décision modificative n°04 votée le 24 novembre 2025,  
 Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires en honoraires dans le cadre de contentieux en cours ①,  
 Vu les conventions d'entretien des zones communautaires signées avec les communes et les régularisations qui en découlent ②,  
 Vu la comptabilisation des amortissements des acquisitions effectuées sur l'exercice selon la règle du prorata temporis ③,  
 Vu les crédits prévus initialement au compte 20422, qu'il convient de transférer au compte 2033 dans le cadre de la publication des marchés de l'opération Bramefarine ④,  
 Vu les crédits prévus initialement pour l'acquisition de logiciel (compte 2051) qu'il convient de transférer pour permettre l'acquisitions de matériel informatique supplémentaire (compte 21838) ⑤.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir de crédits supplémentaires pour verser la subvention au budget annexe « Accueil de jour », dans la mesure où celle-ci est compensée intégralement par la baisse de la subvention versée au budget annexe « Collecte, traitement et valorisation des déchets »,

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/6228/PDI V/PERS	Autres intermédiaires	①	70 000,00 €	40 000,00 €	110 000,00 €			
011/615231/Z GENERAL/INFR A	Entretien de voirie	②	0,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €			
042/6811/NA/DIV	Dotations aux amortissements	③	12 342 800,00 €	200 000,00 €	12 542 800,00 €			
023/023/NA/D IV	Virement à la section d'investissement		5 267 832,47 €	-665 000,00 €	4 602 832,47 €			
TOTALS				0,00 €			0,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire  Le cas échéant : opération / AP.CP			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
204/20422 FORETRES S/FORET/1 3190	Subvention équipement aux personnes privées	④	29 500,00 €	-4 200,00 €	25 300,00 €			

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

20/2033/F ORETRESS/ FORET/131 9O	Frais d'insertion		0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €		
20/2051/IN FORM/INF O/1144I	Logiciels	€	254 885,00 €	-160 000,00 €	94 885,00 €		
21/21838/I NFORM/IN FO/1144I	Autres matériel informatique	€	231 256,71 €	160 000,00 €	391 256,71 €		
21/21848/ HS/PERS/1 220I	Autres matériel de bureau	€	56 000,00 €	-40 000,00 €	16 000,00 €		
23/2313/ES SP/PATDS MT/1386O	Constructions	€	6 022 909,65 €	-425 000,00 €	5 597 909,65 €		
040/28188 /NA/DIV	Dotations aux amortissements	€			12 342 800,00 €	200 000,00 €	12 542 800,00 €
021/021/N A/DIV	Virement de la section de fonctionnement				5 267 832,47 €	-665 000,00 €	4 602 832,47 €
TOTALS				-465 000,00 €			-465 000,00 €

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°05 suivante au budget principal qui s'équilibre par :

- Une réduction des crédits de l'article 21848 (opération 1220I) pour 40 000 €,
- Une réduction des crédits de l'article 2313 (opération 1386O) pour 425 000 €,
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le solde.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

